

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 17 FEVRIER 2023**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	MOLINIER Florence
BERLIOZ Gilles	GARDONI Marc	BANDET Marcel
BARBIER Serge	CAPITAN Raphaël	PUJOS Thierry
CURIAL Magali		

ABSENTS EXCUSES : ARMAND Jean-Michel (pouvoir à BERLIOZ Gilles) -GRABOWSKI Catherine (pouvoir à CURIAL Magali)
MADRIGAL Nicolas -MADRIGAL Géraldine - DOUSSET Maud

SECRETAIRE : MOLINIER Florence

Madame Le Maire de la Commune de VIRIGNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22.

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la délibération D-2020-15 donnant délégation permanente à Madame le Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le mandatement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Mme le Maire INFORME DE LA CONCLUSION des marchés figurant dans le tableau :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC €
FOUR DE REMISE ET MAINTIEN EN TEMPERATURE CANTINE	CUNYPRO	4656,00€
TABLE INOX / ARMOIRE MURALE INOX CANTINE	CUNYPRO	2317,20€

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROCEDURE

Madame le Maire expose au Conseil municipal la convention à conclure avec l'EPF de l'Ain dans le cadre du dossier de préemption sur les terrains d'une surface d'environ 2 950 m² à détacher des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes : section A numéro 1655 pour partie et section A numéro 789 pour partie.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de VIRIGNIN en date du 2 juin 2022 portant sur le bien désigné,

Au vu de l'arrêté de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'EPF de l'Ain pris par Madame le Maire en date du 23 juin 2022,

Par arrêté du 7 juillet 2022, le Directeur de l'EPF de l'Ain a exercé le droit de préemption urbain,

L'acquéreur désigné dans la déclaration d'intention d'aliéner, la société TERRE ALPINE a adressé à l'EPF de l'Ain un recours gracieux le 28 juillet 2022 à l'encontre de la décision de préemption du 7 juillet 2022.

Ce recours étant resté infructueux, la société TERRE ALPINE a saisi le Tribunal administratif de Lyon le 28 novembre 2022 d'une requête visant à obtenir l'annulation de la décision du 7 juillet 2022 par laquelle l'EPF de l'Ain a exercé le droit de préemption urbain délégué par la Commune de VIRIGNIN sur le bien sus-désigné.

Dans le cadre des procédures engagées, l'EPF de l'Ain sera amené à prendre attache auprès d'un avocat de son choix afin d'être représenté à l'instance. Dès lors, la Commune s'engage à rembourser l'ensemble des frais de procédure engagés par l'Établissement Public Foncier de l'Ain liés au tènement sus-désigné.

La convention sera applicable jusqu'à la signature d'une convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF de l'Ain.

Dès lors, il y a lieu de signer ladite convention de remboursement des frais de procédure entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ladite convention annexée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la signature de cette convention de remboursement de frais de procédure.
- Dit qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'EPF de l'Ain.

OBJET : TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD

Madame le Maire expose :

La Communauté de communes Bugéy Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le budget annexe de l'eau potable et le budget annexe assainissement/le budget eau et assainissement de la commune sera/seront donc clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets annexes feront l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent. Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité des services et qu'ils permettront le financement du programme d'investissement de chaque compétence, il vous est donc proposé d'acter le principe du transfert à la Communauté de communes Bugey Sud de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 aux budgets annexes eau et assainissement.

La commune s'engage à passer d'ici la fin d'année 2022 l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et/ou assainissement au 31 décembre 2022.

Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 approuvés.

Les créances en cours au 31 décembre 2022 restent néanmoins quant à elles juridiquement du ressort de la commune. Aussi, et dans la mesure où les résultats des budgets annexes sont transférés à la CCBS, il est proposé la mise en place d'une convention de prise en charge par la Communauté de communes Bugey Sud, des créances irrécouvrées, des admissions en non-valeur et des reversements éventuels. Cette convention prévoira les modalités du remboursement par la CCBS des créances ainsi constatées à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

APPROUVE le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud

ACCEPTE son engagement à passer les écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2022

APPROUVE le principe du remboursement des créances irrécouvrables, admissions en non-valeur relatives aux compétences eau et assainissement et reversements éventuels constatés postérieurement au transfert de compétence, par la Communauté de communes Bugey Sud.

DIT qu'une autre délibération viendra préciser les montants des résultats concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marcel BANDET a demandé la répartition entre eau et assainissement.

Mme le Maire a donné les chiffres suivants : eau 363000€ et assainissement : 335000€

Serge BARBIER pose la question de l'intégralité du versement ou partiel du budget eau de la commune de Virignin à la CCBS.

Marc GARDONI pose la question du financement de nos travaux sans la CCBS au regard de l'importance de notre budget.

Serge BARBIER pose le sujet du financement des 3 phases de nos travaux par la CCBS.

Les membres du conseil s'interrogent sur l'engagement des autres communes de la CCBS à verser leur budget. Il est évoqué le fait que le prix de l'eau va augmenter pour les communes qui ne verseront pas leur budget à la CCBS.

Gilles BERLIOZ rappelle que l'ensemble des représentants de la commission eau et assainissement il y a 2 ans étaient d'accord pour verser l'intégralité des fonds.

Thierry PUJOS dit que le rôle des représentants de la commission eau et assainissement de la CCBS doivent faire le tour de toutes les communes pour qu'elles versent tous leurs budgets.

OBJET : CHANGEMENT DE PRESTAIRE LIVRAISON REPAS CANTINE

Madame le Maire rappelle les démarches initiées en vue d'un changement de prestataire des livraisons de repas cantine pour un engagement à proposer des produits frais, locaux et biologiques et des menus adaptés aux enfants.

La société LEZTROY a répondu aux critères de sélection.

Les tarifs en euros sont fixés comme suit :

- Repas Maternelle : 4,33€
- Repas Élémentaire : 4,54€
- Repas Adulte : 4,75€

Les prix définis seront valables jusqu'au 31 août 2023, ils seront révisés au 1^{er} septembre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le choix de la société LEZTROY comme nouveau prestataire pour la livraison des repas cantine,
 - **AUTORISE** Mme le Maire à engager une convention de délégation et à signer tous actes y afférents.
 - La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Belley ainsi qu'au receveur de la trésorerie.
- Mme le Maire a donné lecture d'une lettre envoyée par M. LOUIS.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

1. Exposé des motifs

Madame le Maire évoque que le permis de conduire représente aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes, surtout dans les communes rurales dépourvues de transports en commun.

En effet, on constate de plus en plus la difficulté d'accès au permis de conduire, en raison notamment de son coût important estimé à 1 300 euros environ.

Ce dispositif de bourse au permis de conduire permettrait d'attribuer une bourse de 300€.

La mairie sera chargée d'étudier les dossiers des bénéficiaires et d'attribuer les bourses.

Il est précisé que l'aide ne concerne que le permis B à l'exclusion de tout autre permis de conduire. En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne de 30 heures au sein des services municipaux dans les domaines suivants : Animation Socio-culturel/ Petite enfance / Évènements culturels / Environnement – Espaces verts / Social-Solidarité / Administratif.

La commune versera la totalité de la bourse au bénéficiaire suite à la réussite à l'examen du permis de conduire et de sa contribution citoyenne, sur présentation de la facture.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'instaurer un dispositif de bourse au permis de conduire dans les conditions fixées ci-après :

- Résider à Virignin depuis au moins un an
- Être inscrit dans une auto-école et avoir obtenu son code de la route
- Avoir entre 17 et 25 ans pour bénéficier de la bourse au permis au conduire
- Être disposé à s'engager en échange dans une mission d'intérêt local à raison de 30 heures au sein des services municipaux dans les domaines suivants : Animation Socio-culturel / Petite enfance / Évènements culturels / Environnement – Espaces verts / Social-Solidarité / Administratif
- Le montant de la bourse est fixé à 300€
- Le conseil municipal décide que le montant de la participation versée pourra être révisée chaque année
- La mairie n'offrira cette opportunité qu'une seule fois par personne
- La bourse sera payée au bénéficiaire, une fois la mission d'intérêt local effectuée et après l'obtention du permis de conduire

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain

Serge BARBIER et Magali CURIAL posent la question suivante : qui va s'occuper des jeunes qui bénéficieront la bourse ?

Thierry PUJOS trouve que le nombre d'heures est trop élevé pour une contrepartie de 300€.

Marcel BANDET pose la question d'un éventuel quota de bénéficiaires et propose une participation de 500€.

Le conseil municipal propose une révision annuelle du montant de la participation.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR COMMERCE AMBULANT

CONSIDERANT la délibération du 29 mars 2019 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la hausse des tarifs de l'électricité,

Mme le Maire rappelle qu'une occupation privative du domaine public donne lieu au versement d'une redevance fixée par délibération Conseil Municipal et explique qu'il y a lieu d'augmenter ces redevances au vu de la hausse des tarifs de l'électricité.

Tarifs actuels :

1 jour par semaine	8 € par mois	96 €/an
2 jours par semaine	16 € par mois	192 €/an
3 jours par semaine	24 € par mois	288 €/an...

Mme le Maire propose une redevance de :

1 jour par semaine	20 € par mois	240€/an
2 jours par semaine	40 € par mois	480€/an
3 jours par semaine	60 € par mois	720€/an...

Mme le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

» **APPROUVE** la proposition faite par Mme la Maire et fixe :

le montant à 20€ par mois et par jour de présence par semaine soit :

1 jour par semaine	20 € par mois	240 €/an
2 jours par semaine	40 € par mois	480 €/an
3 jours par semaine	60 € par mois	720 €/an...

payable à terme échu, avant le 15 décembre de chaque année ou à la cessation d'activités.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} mars 2023.

DIT que cette délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BELLEY.

OBJET : ACHATS DE TERRAINS – PARCELLES A 528 et 45M2 ISSUES D’UNE DP

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de régulariser l’achat de deux parcelles cadastrées A528 + 45m2 issues d’une DP appartenant initialement du Conseil Départemental et situées : 258 Avenue de Savoie à Virignin dont la commune assure l’entretien.

Ces deux morceaux de terrains, d’une superficie totale de 129m2 (84m2 de la A528 et 45m2 issus de la DP départ)

Le montant de cet achat s’élève à l’euro symbolique, lequel ne sera pas versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de régulariser l’achat auprès du Conseil Départemental de deux parcelles cadastrées A528 et une emprise de 45m2 issue d’une DP,
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cet achat seront prévues au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l’ensemble des documents à venir,
- La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de l’Arrondissement de Belley ainsi qu’au receveur de la trésorerie.

OBJET : DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / FONDS VERT /BONUS RURALITE REGION /RENOVATION PARTIE SUD BÂTIMENT MAIRIE EN ESPACE DE COWORKING

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que les travaux de rénovation de la partie Sud du bâtiment de la mairie sont susceptibles de bénéficier de la Dotation d’équipement des territoires ruraux, du Fonds vert et du Bonus ruralité,

Prestations	Prix €/HT
Rénovation de la partie Sud du bâtiment de la mairie espace de coworking	160 000,00 €
TOTAL €/HT	160 000,00 €

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées, il convient :

- De solliciter la dotation d’équipement des territoires ruraux, Préfecture de l’Ain
- De solliciter la Préfecture de l’Ain pour le Fonds vert,
- De solliciter la Région pour le Bonus ruralité,
- De solliciter auprès de la Préfecture de l’Ain, l’autorisation de démarrage des travaux anticipé avant notification de la décision d’aide,
- D’autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **CONFIRME** l’engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de rénovation de la partie Sud du bâtiment de la mairie,
- **SOLLICITE** la dotation d’équipement des territoires ruraux par la Préfecture de l’Ain pour cette opération,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l’Ain l’autorisation de démarrage des travaux anticipé avant notification de la décision d’aide,
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération
- La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de l’Arrondissement de Belley.

INFORMATIONS :

- Mme le Maire dit qu’il y a eu un article dans le Progrès pour l’ouverture de la 6^{ème} classe.
- Le budget du feu d’artifices est évoqué. Les conseillers demandent une mise en concurrence.
- Mme le Maire est allée à la commission tourisme de la CCBS, il a été évoqué le fait de faire un appel à projet pour le port avec restauration du théâtre de verdure.
- Mme le Maire et Mme FOLLIET ont eu un entretien avec Mme la directrice de Pôle emploi en vus d’une rencontre dénommée « Stade vers l’emploi » qui se tiendra en septembre à la base d’aviron. Une participation financière de la commune est demandée.
- Mme le Maire informe le conseil qu’il ne manque plus que la délibération de la commune d’Arbois en Bugey pour finaliser le projet de la Police intercommunale. La commune de Chazey-Bons abandonnant le projet. Le coût de la police intercommunale pour la commune de Virignin sera environ de 15000€ par an.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,
MOLINIER Florence



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

